



Chambre régionale des comptes
de Languedoc-Roussillon

Formation plénière

DOSSIER CB n°2013-66-016 II

COMMUNE DE PUYVALADOR-RIEUTORT

CP N°066011 154

Département des Pyrénées-Orientales

*Article L. 1612-5
du code général des collectivités territoriales*

AVIS

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-5 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2013-01 du président de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon en date du 4 janvier 2013 portant sur l'organisation de la chambre et les formations de délibéré ;

Vu la lettre en date du 27 juin 2013, enregistrée au greffe de la chambre le 1^{er} juillet 2013, par laquelle le préfet du département des Pyrénées-Orientales a saisi la chambre régionale des comptes, sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-5 susvisé du code général des collectivités territoriales, de l'absence d'équilibre réel des budgets primitifs 2013 (principal et annexes de l'eau et de l'assainissement, budget du CCAS et budget de la régie municipale des sports et loisirs) de la commune de Puyvalador-Rieutort, afin qu'elle formule des propositions de règlement ;

Vu l'avis n°2013-66-016 du 2 août 2013 de la chambre régionale des comptes ;

Vu la lettre en date du 10 septembre 2013, enregistrée au greffe de la chambre le 11 septembre 2013, par laquelle le préfet du département des Pyrénées-Orientales a transmis les délibérations des 30 août et 9 septembre du conseil municipal de Puyvalador-Rieutort modifiant les budgets 2013 de la commune suite à l'avis précité ;

Ensemble les pièces à l'appui du dossier ;

Vu les conclusions du procureur financier près la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon ;

Après avoir entendu Monsieur Pierre KERSAUZE, premier conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT :

Sur la procédure suivie

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de 30 jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de 30 jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;

CONSIDERANT que les projets de budget primitif 2013 de la commune de Puyvalador-Rieutort n'ont pas été votés par l'assemblée délibérante en équilibre réel, le budget principal présentant un déficit de 916 914,97 € après reprise des résultats 2012 de la commune et apurement des déficits de la « régie autonome d'exploitation touristique » (RAET) ;

CONSIDERANT que la saisine du 27 juin 2013 du représentant de l'Etat dans le département des Pyrénées-Orientales, lequel a qualité et intérêt pour agir aux termes des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, recevable au 24 juillet 2013, a donné lieu à un premier avis de la chambre régionale des comptes le 2 août 2013 (avis n°2013-66-016) ;

CONSIDERANT que, suite à l'avis précité, la commune a délibéré les 30 août et 9 septembre 2013 sur deux décisions modificatives relatives aux budgets 2013 ; que ces délibérations ont été transmises à la chambre régionale des comptes par courrier du préfet du département des Pyrénées-Orientales enregistré au greffe de la chambre le 11 septembre 2013 ;

Sur le caractère insuffisant des mesures proposées

I. Budget de la régie municipale des sports et loisirs (RMSL)

CONSIDERANT que la commune a approuvé par délibération en date du 9 septembre 2013 la décision modificative n°1 du budget 2013 de la RMSL faisant suite à l'avis précité du 2 août 2013 de la chambre régionale des comptes ;

CONSIDERANT que, s'agissant des recettes, la décision modificative a pour effet de réduire le montant prévisionnel des recettes correspondant à la vente des forfaits de ski de 150 089 € et d'inscrire une recette supplémentaire de 41 677 € correspondant au remboursement par la commune du « temps-agent » nécessaire à la réalisation des opérations d'investissement liées aux inspections trentenaires des remontées mécaniques ;

CONSIDERANT que, si la réduction du produit des forfaits est de nature à améliorer la sincérité de la prévision, elle apparaît encore insuffisante au regard de la réalité de l'exploitation de la station de ski ; que l'avis précité fixait cette même prévision à la somme arrondie de 450 000 € sur la base des émissions de forfaits de janvier à mars 2013 (recette réelle attendue de 352 287,75 €) et des réalisations prévisionnelles de décembre 2013 estimées à l'identique de celles de décembre 2012 (97 087,78 €) ; que l'inscription d'une recette supplémentaire ne peut être retenue en l'état dans la mesure où l'absence de sa refacturation par la commune au titre du loyer est conditionnée à l'obtention d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) non encore notifiée ;

CONSIDERANT que, s'agissant des dépenses, la décision modificative prévoit une réduction des crédits de 108 796 € au titre des charges à caractère général (chapitre 011) et de 41 293 € au titre des charges de personnel (chapitre 012) ;

CONSIDERANT que la réduction des crédits au chapitre 011 relative au « lissage » des sommes dues par la RMSL à la commune n'est pas recevable ; que, en revanche, les autres ajustements de crédits, prévus au sein de ce même chapitre, et portant sur la remise en état des dameuses en lieu et place de leur location, peuvent être retenus ;

CONSIDERANT que la décision de mettre en place une « organisation plus serrée » en matière de ressources humaines permet une réduction effective des crédits au chapitre 012 ;

CONSIDERANT que, dès lors, le budget 2013 de la RMSL présente un déficit prévisionnel d'exploitation estimé à 189 320 € ;

CONSIDERANT que ce déficit ne peut être couvert ni par une réduction supplémentaire des dépenses de la RMSL compte tenu de la nécessité de respecter des conditions techniques de fonctionnement ni par une augmentation substantielle des recettes compte tenu de la concurrence des stations de ski proches ; qu'il figurera à terme au passif de la commune qui devra alors en assurer la couverture ;

II. Budget principal

CONSIDERANT que la commune a approuvé par délibération en date du 9 septembre 2013 la décision modificative n°2 du budget 2013 de la commune faisant suite à l'avis précité du 2 août 2013 de la chambre régionale des comptes ;

CONSIDERANT que cette décision modificative prévoit d'une part, une régularisation des opérations comptables découlant de la reprise par la commune de l'actif et du passif de la

RAET et d'autre part, la constitution d'une provision de 100 000 € destinée à faire face aux déséquilibres financiers de la RMSL ;

CONSIDERANT que, s'agissant des opérations comptables à réaliser, les régularisations inscrites à l'avis de la chambre ont été précisées par la commune en lien avec la liquidatrice de la RAET conformément au tableau ci-dessous ; que ces opérations, qui ont pour effet de majorer exceptionnellement les recettes de la commune à hauteur de 549 235,50 €, peuvent être reprises en l'état ;

Recettes	702 660,50 €
<u>Chapitre 77</u>	<u>499 700,50 €</u>
Recettes RAET encaissées mais non titrées	275 787,32 €
Prise en charge dette Neiges catalanes par CC Capcir-Haut-Conflent (titre commune)	111 681,00 €
Dette Neiges catalanes (annulation mandat RAET)	112 232,18 €
<u>Compte 752</u>	<u>202 960,00 €</u>
Loyers RAET figurant déjà au passif (<u>sans TVA</u>), annulé par la commune (avis CRC 2012)	202 960,00 €
Dépenses	153 425,00 €
<u>Compte 67</u>	<u>153 425,00 €</u>
Prise en charge dette Neiges catalanes par CC Capcir-Haut-Conflent (mandat commune)	111 681,00 €
Reliquat titres de la commune sur loyers RAET à annuler	264,00 €
Loyer RAET ne figurant pas au passif de la RAET et non annulé par la commune (sans TVA)	41 480,00 €
SOLDE	549 235,50 €

CONSIDERANT que, dès lors, le budget de la commune présente un déficit prévisionnel 2013 estimé à 455 317 € ; que ce déficit résiduel pourrait être apuré en quatre ans (soit fin 2017), sous réserve que la commune poursuive ses efforts de maîtrise des dépenses, sans nouvelle augmentation de la fiscalité eu égard à l'excédent structurel annuel dégagé par la commune suite à l'augmentation des taux opérée en 2012 et estimé à 123 000 € dans l'avis n°2013-066-16 du 2 août 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient, cependant, de tenir compte de la poursuite de l'activité de ski décidée par la commune dans le cadre de la RMSL et que, s'agissant de la dotation aux provisions, celle-ci doit couvrir le déficit de la station de ski dont le montant actualisé a été estimé à 189 320 € ; qu'afin de ne pas alourdir son déficit, la commune doit dégager des recettes supplémentaires; qui en l'état des ressources disponibles, ne peuvent provenir que d'une augmentation de la fiscalité pour le même montant ;

III. Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

CONSIDERANT que ce budget n'a fait l'objet d'aucune modification par la commune ; qu'il convient, dès lors, de reprendre les termes de l'avis n°2013-066-16 ;

IV. Budget du centre communal d'action sociale (CCAS)

CONSIDERANT que ce budget n'a fait l'objet d'aucune modification par la commune; qu'il convient, dès lors, de reprendre les termes de l'avis n°2013-066-16 ;

PAR CES MOTIFS :

- 1) **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par la commune de Puyvalador-Rieutort ne sont pas suffisantes eu égard au nouveau déficit prévisionnel de la régie municipale des sports et loisirs (RMSL) en charge de la gestion de la station de ski ;
- 2) **PROPOSE** au préfet des Pyrénées-Orientales de régler les budgets 2013 de la commune, conformément aux mesures figurant ci-dessus, récapitulées dans les tableaux joints en annexe ;
- 3) **DIT** que si le relèvement de la fiscalité directe locale est une nécessité budgétaire et financière en cas de poursuite de l'activité de la RMSL, cette mesure ne saurait être impérative dans l'hypothèse où la commune bénéficierait de financements externes ou déciderait de ne plus assurer l'exploitation de la station de ski, le passif de la RAET liquidée au 31 octobre 2012 pouvant être apuré sur la période 2013-2017 avec le maintien des taux actuels ;
- 4) **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus prochaine réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Le présent avis sera notifié à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Monsieur le Maire de la commune de Puyvalador-Rieutort, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Délibéré à Montpellier le 24 septembre 2013.

Présents : Mme Marie-Agnès COURCOL, présidente de section, présidente de séance,
M. Sébastien MAIRE, premier conseiller,
M. Pierre KERSAUZE, premier conseiller, rapporteur

Le premier conseiller, rapporteur

La présidente de section,
présidente de séance

Pierre KERSAUZE

Marie-Agnès COURCOL

ANNEXES

Commune de PUYVALADOR - RIEUTORT
Budget principal

FONCTIONNEMENT											
Dépenses						Recettes					
Opérations réelles											
	BP 2013	1er avis CRC	DM 09/09/2013	2nd avis CRC	BP 2013	1er avis CRC	DM 09/09/2013	2nd avis CRC			
011	Charges à caractère général	228 006,00	230 396,00	228 006,00	230 396,00	99 600,00	41 900,00	99 600,00			
012	Charges de personnel	187 366,00	191 926,00	187 366,00	191 926,00	731 366,00	439 341,00	731 366,00			
014	Atténuation de produits	-	-	-	-	92 829,00	92 829,00	92 829,00			
65	Autres charges de gestion courante	41 260,00	41 260,00	41 260,00	41 260,00	57 463,00	260 423,00	57 463,00			
66	Charges financières	69 383,83	69 383,83	69 383,83	69 383,83	-	-	-			
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	9 000,00	162 425,00	162 425,00	630 208,48	499 700,50	630 208,48			
68	Amortissements et provisions	-	272 703,00	100 000,00	189 320,00	-	-	-			
	Total opérations réelles	535 015,83	814 688,83	788 440,83	884 710,83	1 618 001,48	1 334 193,50	1 618 001,48			1 587 748,50
Opérations d'ordre											
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-	-	-			
042	Transfert entre sections	-	-	-	-	17 553,52	17 553,52	17 553,52			17 553,52
D 002	Résultat reporté ou anticipé	1 175 908,75	1 175 908,75	1 175 908,75	1 175 908,75	-	-	-			-
	Total opérations d'ordre	1 175 908,75	1 175 908,75	1 175 908,75	1 175 908,75	17 553,52	17 553,52	17 553,52			17 553,52
	Total section	1 710 924,58	1 990 577,58	1 964 349,58	2 060 619,58	1 635 555,00	1 351 747,02	1 635 555,00			1 605 302,02
INVESTISSEMENT											
Dépenses						Recettes					
Opérations réelles											
	BP 2013	1er avis CRC	DM 09/09/2013	2nd avis CRC	BP 2013	1er avis CRC	DM 09/09/2013	2nd avis CRC			
16	Remboursements d'emprunts	103 299,46	108 299,46	103 299,46	108 299,46	12 190,00	10 105,00	12 190,00			
2	Immobilisations	75 623,51	75 623,51	75 623,51	75 623,51	97 582,51	97 622,51	97 582,51			
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-			
	Total opérations réelles	178 922,97	183 922,97	178 922,97	183 922,97	109 772,51	107 727,51	109 772,51			109 772,51
Opérations d'ordre											
040	Transfert entre sections	-	-	-	-	-	-	-			
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-	-			
	Total opérations d'ordre	-	-	-	-	-	-	-			-
	Total section	178 922,97	183 922,97	178 922,97	183 922,97	109 772,51	107 727,51	109 772,51			109 772,51
Opérations mixtes et de report											
D 001	Déficit d'investissement reporté	64 729,23	64 729,23	64 729,23	64 729,23	-	-	-			-
	Total section	243 652,20	248 652,20	243 652,20	248 652,20	388 575,29	388 575,29	388 575,29			390 620,29

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Opérations réelles									
	BP 2013	1er avis CRC	DM 09/09/2013	2nd avis CRC		BP 2013	1er avis CRC	DM 09/09/2013	2nd avis CRC
011	379 396,00	394 820,00	270 600,00	330 120,00	70	735 289,25	450 000,00	626 877,25	450 000,00
012	355 835,00	333 375,00	314 542,00	314 642,00	73	-	-	-	-
014	-	-	-	-	74	-	-	-	-
65	-	-	-	-	75	-	5 500,00	-	5 500,00
66	-	-	-	-	76	-	-	-	-
67	-	-	-	-	77	-	-	-	-
68	-	-	-	-	013	-	-	-	-
Total opérations réelles	735 231,00	728 195,00	585 142,00	644 762,00	Total opérations réelles	735 289,25	455 500,00	626 877,25	455 500,00
Opérations d'ordre									
023					042				
042					R002				
D 002	58,25	58,25	58,25	58,25					
Total opérations d'ordre	58,25	58,25	58,25	58,25	Total opérations d'ordre	-	-	-	-
Total section	735 289,25	728 253,25	585 200,25	644 820,25	Total section	735 289,25	455 500,00	626 877,25	455 500,00

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Opérations réelles									
	BP 2013	1er avis CRC	DM 09/09/2013	2nd avis CRC		BP 2013	1er avis CRC	DM 09/09/2013	2nd avis CRC
16	-	-	-	-	10	-	-	-	-
2	-	-	-	-	13	-	-	-	-
13	-	-	-	-					
Total opérations réelles	-	-	-	-	Total opérations réelles	-	-	-	-
Opérations d'ordre									
040					021				
041					040				
					041				
Total opérations d'ordre	-	-	-	-	Total opérations d'ordre	-	-	-	-
Total section	-	-	-	-	Total section	-	-	-	-
Opérations mixtes et de report									
D 001					1068				
					R 001				
Total section	-	-	-	-	Total section	-	-	-	-

Commune de PUYVALADOR - RIEUTORT

Budget primitif 2013 (Eau et Assainissement)

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opérations réelles					
011	Charges à caractère général	90 550,00	70	Produits des services	107 400,00
012	Charges de personnel	27 086,00	73	Impôts et taxes	-
014	Atténuation de produits	-	74	Dotations et participations	-
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	75	Autres produits de gestion courante	-
66	Charges financières	-	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	77	Produits exceptionnels	-
68	Dotations amortissements et provisions	-	013	Atténuations de charges	-
22	Dépenses imprévues	9 000,00			
Total opérations réelles		133 636	Total opérations réelles		107 400
Opérations d'ordre					
023	Virement à la section d'investissement	213 451,00	042	Transfert entre sections	-
042	Transfert entre sections	-	R002	Excédent de fonctionnement reporté	240 687,00
D 002	Résultat reporté ou anticipé	-			
Total opérations d'ordre		213 451,00	Total opérations d'ordre		240 687,00
Total section		347 087,00	Total section		348 087,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opérations réelles					
16	Remboursements d'emprunts	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 465,00
2	Immobilisations	317 595,30	13	Suventions d'investissement	46 966,00
13	Subventions d'investissement	-			
Total opérations réelles		317 595,30	Total opérations réelles		49 431,00
Opérations d'ordre					
040	Transfert entre sections	-	021	Virement de la section de fonctionnement	213 451,00
041	Opérations patrimoniales	-	040	Transfert entre sections	-
			041	Opérations patrimoniales	-
Total opérations d'ordre		-	Total opérations d'ordre		213 451,00
Total section		317 595,30	Total section		262 882,00
Opérations mixtes et de report					
D 001	Déficit d'investissement reporté	-	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-
			R 001	Solde d'exécution reporté ou anticipé	54 713
Total section		317 595	Total section		317 595

Commune de PUYVALADOR - RIEUTORT

Budget primitif 2013 (CCAS)

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opérations réelles					
011	Charges à caractère général	3 188,23	70	Produits des services	-
012	Charges de personnel	-	73	Impôts et taxes	-
014	Atténuation de produits	-	74	Dotations et participations	-
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	-
66	Charges financières	-	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	-
68	Dotations amortissements et provisions	-	013	Atténuations de charges	-
Total opérations réelles		3 188,23	Total opérations réelles		-
Opérations d'ordre					
023	Virement à la section d'investissement	-	042	Transfert entre sections	-
042	Transfert entre sections	-	R002	Excédent de fonctionnement reporté	3 188,23
D 002	Résultat reporté ou anticipé	-			
Total opérations d'ordre		-	Total opérations d'ordre		3 188,23
Total section		3 188,23	Total section		3 188,23

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opérations réelles					
16	Remboursements d'emprunts	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	-
2	Immobilisations	-	13	Suventions d'investissement	-
13	Subventions d'investissement	-			
Total opérations réelles		-	Total opérations réelles		-
Opérations d'ordre					
040	Transfert entre sections	-	021	Virement de la section de fonctionnement	-
041	Opérations patrimoniales	-	040	Transfert entre sections	-
Total opérations d'ordre		-	041	Opérations patrimoniales	-
Total section		-	Total section		-
Opérations mixtes et de report					
D 001	Déficit d'investissement reporté	-	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-
			R 001	Solde d'exécution reporté ou anticipé	-
Total section		-	Total section		-